



REGLEMENT OFFICIEL

HALLOWEEN RUN DE COGOLIN 2022

Article 1 – Organisation

L'halloween run de Cogolin, épreuves pédestres pour les enfants et trail urbain pour les adultes est organisé le Mardi 31 Octobre 2023 par les services municipaux de la mairie de Cogolin et par l'agence événementiel KMS.

Article 2 – Parcours

3 à 5 ans : 100 m (non chronométrées)

6 à 9 ans : 400 m (non chronométrées)

10-13 ans : 1 km (non chronométrées)

14 ans et + 4 km

16 ans et + 8 km

- *Les tracées des parcours sont en annexes (à la fin du règlement). Le parcours 8 km est une boucle de 4 km dans tout le vieux village que les concurrents devront effectuer 2 fois.*

Article 3 – Inscription

Les épreuves non chronométrées sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés selon les limites d'âges et les distances suivantes :

- pour le parcours 100 m (3 à 5 ans)
- pour le parcours 400 m (6 à 9 ans)
- pour le parcours d' 1 km (10-13 ans)

Les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés selon les limites d'âges sur les distances suivantes :

- pour le parcours de 4 km (14 ans ou plus)
- pour le parcours de 8 km (16 ans ou plus)

Le départ sera donné à :

- 18h30 pour le 100 m
- 18h45 pour le 400 m
- 19h00 pour le 1 km
- 19h30 pour le 4 km
- 20h00 pour le 8 km

Pour participer à ces épreuves sportives, les parents des concurrents mineurs devront fournir une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire relatif à l'état de santé du participant permettant la pratique de ce sport.

Pour les personnes majeurs, la participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- de la **licence 2023/2024 FFA**, du **PASS J'aime Courir FFA**, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition,

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- pour les non-licenciés à la délivrance d'un certificat médical attestant de la **non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course, c'est à dire établi à partir du 1 Novembre 2022. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Pour le 100m, 400m et 1km le droit d'inscription est **d'1€ symbolique** (« Don » pour le projet « objectif vacances »).

Pour les parcours chronométrés l'inscription est **de 8€** pour le 4km et **10€** pour le 8km hors frais de gestion.

L'inscription s'effectue en ligne via la plateforme KMS.

Inscription sur place possible le jour de la course, sous réserve de place disponible.

Les dossards seront à retirer à Cogolin sur le parvis de la mairie avec l'autorisation parentale (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le mardi 31 octobre 2023 de 17h30 à 18h15.

Article 4 – Déguisement

L'halloween run est une épreuve festive, le déguisement est obligatoire sur le thème d'Halloween. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au départ de toute personne n'étant pas déguisée (n'ayant pas au minimum un accessoire).

Article 5 – Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cogolin, les membres du service animation jeunesse et le service médical sera assuré par la protection civil. Ceux-ci peuvent décider de mettre hors course un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 – Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de l'Halloween run. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Damage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 7 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 8 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 9 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 10 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'organisateur et l'agence KMS ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'Halloween run ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 12 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 13 – Mesures sanitaires

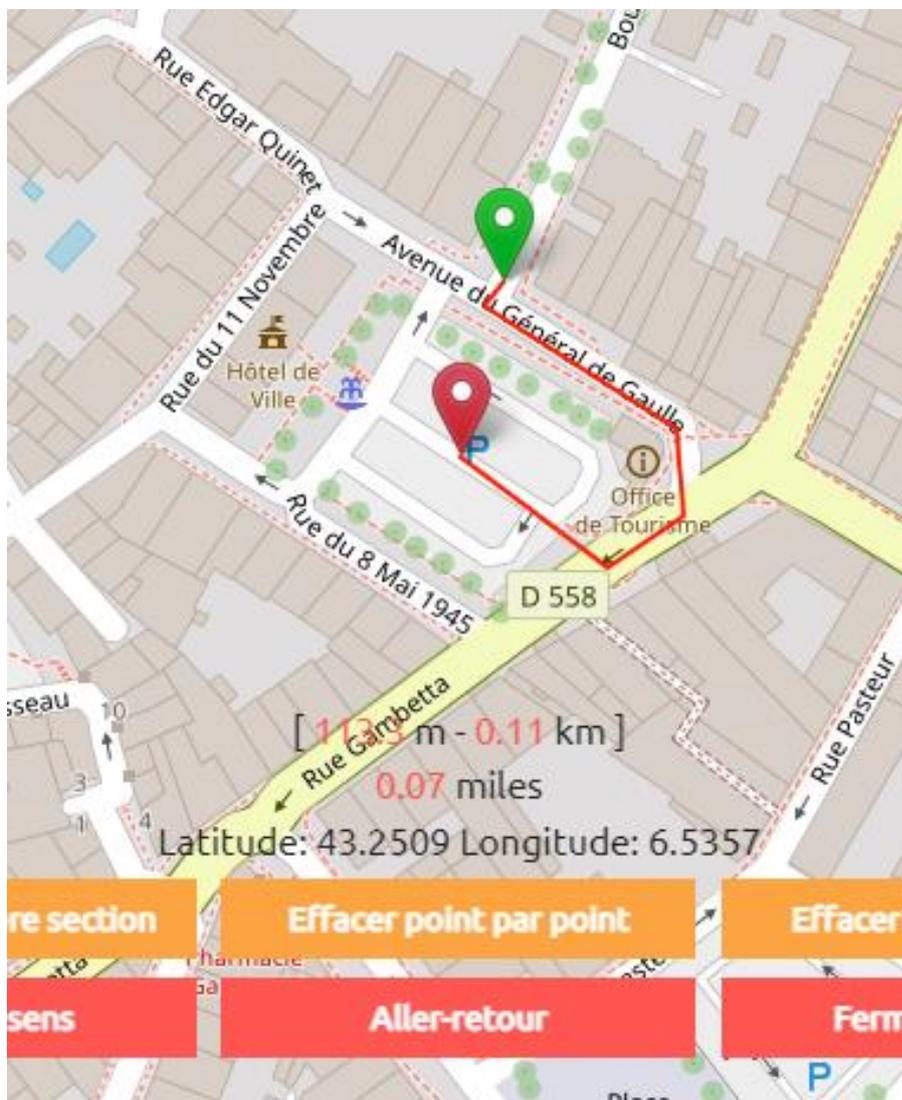
Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 12, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation si besoin.

La participation à l'Halloween run implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.

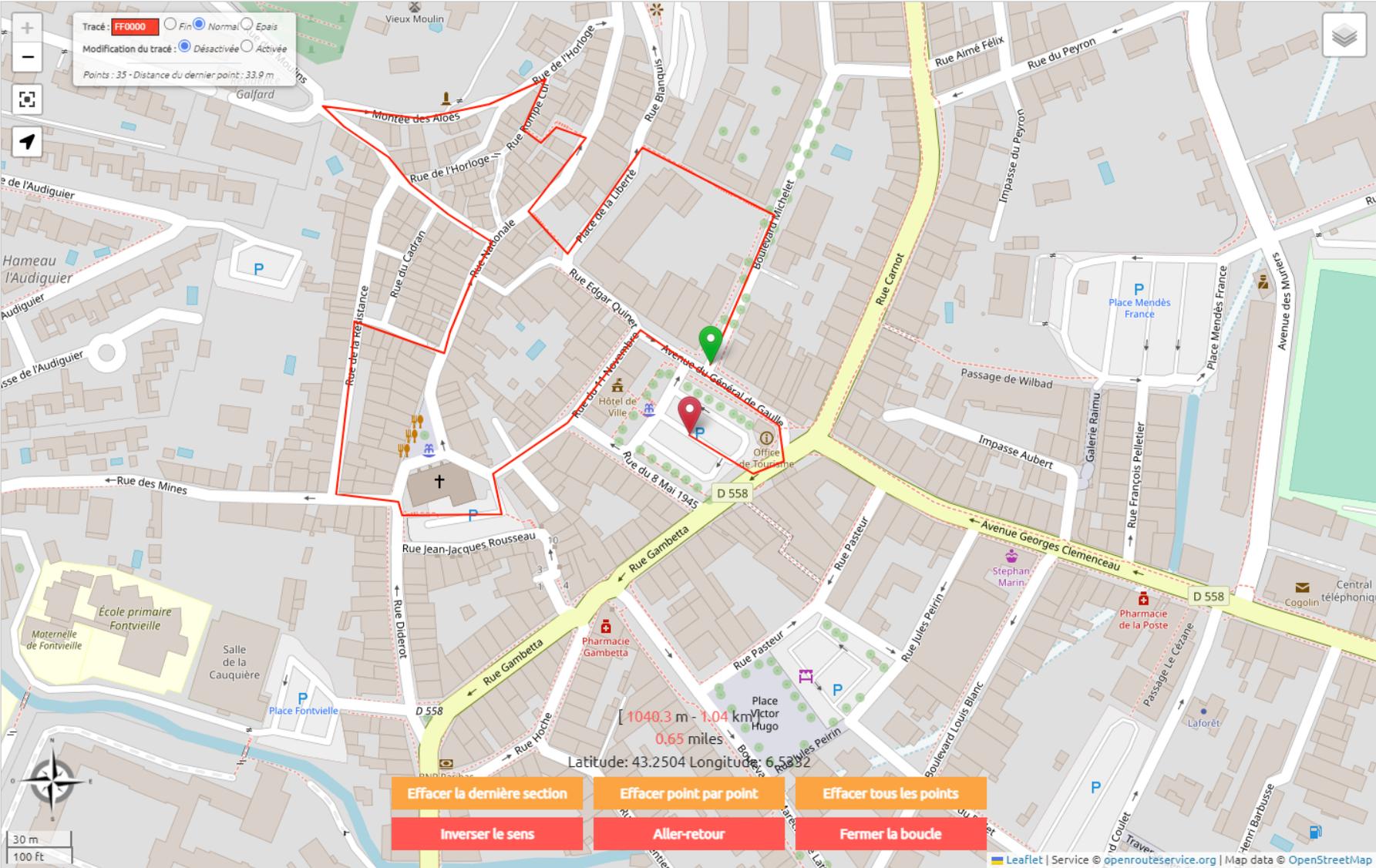
ANNEXE

Sens de circulation : Départ du point vert en direction du point rouge

Annexe 1 : Parcours 100 m (pour les 3 à 5 ans)



Annexe 3 : Parcours 1 km (pour les 10 à 13 ans)



Annexe 4 :

Parcours de 4 km

(à partir de 14 ans)

*Le parcours de 8 km est le même sauf que les concurrents doivent effectuer 2 fois le parcours

▲ Pour concourir sur le parcours de 8 km obligation d'avoir 16 ans ou plus

